

## REGLEMENT en vigueur à compter du 3/5/2023

### Aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique

Délibérations n°30C/19-12-2019, n°10C\_18\_6\_2020 et n°14C\_13\_04\_2023

Afin d'inciter à l'utilisation croissante du vélo comme moyen de déplacement à part entière, la CAB a mis en place une aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique. Cette aide concerne les salariés (secteur public ou privé) et les personnes dans une démarche active de recherche d'emploi qui habitent une des 22 communes de la CAB, dénommés « les bénéficiaires » ci-dessous.

Cette aide financière est à considérer au regard de la compétence de la CAB en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), à l'article L 1231-1 du Code des Transports, en concourant ainsi « au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ».

#### Les conditions à remplir par les bénéficiaires pour se voir octroyer la subvention sont les suivantes :

1. Habiter dans une des communes-membres de la CAB
2. Être majeur
3. Être titulaire d'un contrat de travail ou inscrit à Pôle emploi et/ou auprès de l'AMIE du Boulonnais
4. Présenter la facture de l'achat du vélo neuf d'un montant maximum de 3 000 € TTC, ce dernier ayant été effectué dans un commerce situé dans une des communes-membres de la CAB.
5. Une seule subvention sera accordée par bénéficiaire et par période de 7 ans.
6. Le plafond de l'aide est fixé à :
  - 200 euros TTC pour les personnes imposables,
  - 100 euros TTC pour les personnes non imposables, leur permettant ainsi de bénéficier de l'aide complémentaire de l'Etat. Toutefois, La Cab s'accorde le droit d'abonder jusqu'à 200 €, si le montant de l'aide cumulée n'atteint pas cette somme (dans la limite des 30 % du prix d'acquisition autorisé par la CAB).

#### La procédure d'accès à l'aide d'acquisition d'un VAE en 3 étapes :

##### 1/ Retrait du dossier de candidature (version papier à la CAB ou version numérique sur le site de la CAB) :

Contenu du dossier :

- Un exemplaire original du dossier de demande de subvention complété et signé portant la mention manuscrite "lu et approuvé"
- Une attestation dûment renseignée et signée de l'employeur OU de l'AMIE OU de Pôle Emploi, précisant que le bénéficiaire remplit bien le statut de salarié OU de demandeur d'emploi
- Une copie de la facture d'achat du VAE neuf au nom personnel du bénéficiaire et d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € TTC
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Le dernier avis d'imposition (ensemble des feuillets)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

##### 2/ Dépôt du dossier complet en version papier ou numérique, la date de réception par les services de la CAB faisant foi.

##### 3/ Étude du dossier (de sa complétude et de son éligibilité) et réponse de la CAB au candidat :

Un courrier sera envoyé au bénéficiaire pour l'informer de son éligibilité ou non et du montant d'aide octroyé.

L'absence de réponse des services de la CAB dans un délai de deux mois (date de réception de la demande à la CAB) vaudra avis défavorable.

##### 4/ Versement de la subvention au bénéficiaire